

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 avril 2025

Date de convocation : jeudi 3 avril 2025

Délibération n° CC_2025_51
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 43

Votants : 50

Pouvoirs :

M. Gérard PERRIN à M. Bernard COMBEAU,

Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE,

M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M.

Joseph DE MINIAC à M. Pierre TUAL, M.

Jérôme GARDELLE à M. Pascal GILLARD, M.

Pierre DIETZ à M. Alexandre GRENOT, Mme

Véronique TORCHUT à Mme Véronique

ABELIN-DRAPRON

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget Principal - Budget Primitif 2025

Le 9 avril 2025, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Marie-Joëlle EMON, M. Thierry DEMOULIN, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Bernard COMBEAU, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Sabrina CHABOREL, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Martine MIRANDE, M. Rémy CATROU, M. Philippe CREACHCADEC, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, M. Dominique FAYS

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU

RAPPORT

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Budget primitif 2025 s'inscrit dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté au Conseil Communautaire du 12 mars dernier, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget Principal de Saintes Grandes Rives l'Agglo, établi en M 57, est proposé au vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée, en application du Code Général des

Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L.2312-3 et R.2312-1.

Plusieurs activités sont gérées sous forme de budgets annexes ; leur vote est proposé par chapitre.

La date limite de vote des budgets primitifs des collectivités territoriales est fixée au 15 avril 2025 (article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales). Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

Ces budgets comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2312-3, L. 5211-36, L. 1612-2, R.2312-1 R. 2311-1 et R. 5211-14,

Vu la délibération n°CC_2025_3 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025 et du débat intervenu,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 avril 2025,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif du budget principal repris ci-dessous,

Ce budget reprend les éléments du débat d'orientations budgétaires du 12 mars 2025 et les derniers ajustements budgétaires.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Total Budgété 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général	6 893 425,50	6 474 069,00
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	23 200 000,00	24 400 000,00
Chapitre 014 - Atténuation de produits	1 816 333,00	1 677 652,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	4 391 448,33	4 418 238,00
Chapitre 66 - Charges financières	50 800,00	33 538,44
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	18 300,00	16 300,00
Chapitre 68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	10 000,00	50 000,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	1 259 618,85
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 132 927,00	2 200 000,00
DEPENSES FONCTIONNEMENT	38 513 233,83	40 529 416,29
DRF	36 380 306,83	37 069 797,44

Chapitre 002 - Résultat reporté de fonctionnement	2 112 787,33	3 339 801,29
Chapitre 013 - Atténuation de charges	118 000,00	183 000,00
Chapitre 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	3 910 810,00	4 147 400,00
Chapitre 73 - Impôts et taxes	10 407 955,00	13 862 459,00
Chapitre 731 - Fiscalité locale	12 612 493,00	9 490 038,00
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	8 003 820,50	8 159 200,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	467 581,00	434 518,00
Chapitre 77 - Produits exceptionnelles	19 787,00	0,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	860 000,00	913 000,00
RECETTES FONCTIONNEMENT	38 513 233,83	40 529 416,29
RRF	37 653 233,83	39 616 416,29

A.1 - Les dépenses comprennent :

- **Les charges à caractère général - chapitre 011** - s'établissent à **6 474 069,00 €** et se répartissent essentiellement comme suit :
 - o **Habitat : 273 890,00 €**, dont 236 890,00 € pour le suivi de l'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine (OPAH-RU) ;
 - o **Développement économique : 62 535,00 €**, dont 10 000,00 € pour des conventions de prestations avec les chambres consulaires, 10 000,00 € pour l'organisation des rencontres de l'économie locale, 10 000 € d'adhésion à l'association Ferrocampus ;
 - o **Urbanisme 9 900,00 €**, dont 8 000,00 € de cotisations au CAUE, 1 900,00 € de fournitures (pochettes pour les dossiers déposés) ;
 - o **Solidarités : 216 300 €**, dont 108 000,00 € concernant les contrats de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (GDV), 31 000,00 € pour les « colos apprenantes », 17 500,00 € pour le Contrat Local de Santé (CLS) (animations et accompagnement dans le cadre du nouveau centre de santé) ;
 - o **Travaux : 481 400,00 €**, dont 231 900,00 € pour les fluides (Eau, Electricité et Gaz), 65 650,00 € de contrat de prestations de service et de maintenance, 79 150,00 € pour les travaux d'entretien des bâtiments, terrain, voirie et réseau, 46 300,00 € pour le nettoyage des locaux du siège, et 30 000,00 € d'entretien de la flotte automobile ;
 - o **Finances : 54 124,00 €**, dont 32 124,00 € de contrat de prestation de service (accompagnement dans le cadre de la rédaction du pacte fiscal), 15 000,00 € pour les fournitures administratives du siège de l'agglomération et 7 000,00 € pour la cotisation à l'ADCF ;
 - o **Environnement : 27 650,00 €**, dont 12 000,00 € dédiés aux animations de sensibilisation et organisations d'ateliers (dans le cadre du plan climat), 7 000,00 € à CONECT pour l'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT), 4 000,00 € de frais lié à une étude ENR (Etude Miscanthus coordonnée par Eau 17) et 3 650,00 € de frais d'adhésion à 3 organismes ;
 - o **CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) : 21 450,00 €**, dont 10 000,00 € concernant des interventions spécifiques dans le cadre de la prévention de la délinquance ;
 - o **Education : 2 398 419,00 €** dont 1 340 080,00 € pour l'alimentation dédiée à la restauration scolaire, aux centres de loisirs, aux accueils périscolaires, aux crèches et aux haltes garderies. S'ajoutent à cette enveloppe :
 - les fournitures scolaires (248 529,00 €) ;
 - les fournitures de petit équipement (134 290,00 €) ;
 - le transport collectif à l'occasion des sorties sportives et autres objets (101 319,00 €) ;
 - les différents contrats de prestations de services (70 462,00 €) ;
 - l'entretien des espaces verts des structures petite enfance effectué par les services de la ville de Saintes (50 000,00 €)
 - les produits d'entretien pour les différents sites (47 665,00 €) ;
 - o **Ressources humaines : 252 400,00 €**, dont la formation des agents en lien avec le plan de formation pour 59 000,00 € et 41 000,00 € pour les apprentis, les frais d'audit de la prévention des Risques Psycho-Sociaux pour 30 000,00 €, les frais de mise à disposition de 2 places multi-accueil pour le personnel communautaire (UDAF) pour 23 600,00 €, les frais de mission pour 20 000,00 € ;
 - o **Communication : 188 000,00 €** dont 135 000,00 € pour les différents supports de communication, 30 000,00 € de prestation de service (reportage photo/vidéos, créations graphiques spécifiques, etc ...), 10 000,00 € pour les annonces et insertions auprès des différents médias, et 10 000,00 € pour l'achat de goodies ;

- **Direction générale : 63 000,00 €** dont l'affranchissement (32 500,00 €) et le carburant de l'ensemble des véhicules de service (22 500,00 €) ;
- **Informatique : 438 750,00 €**, dont la maintenance des outils informatiques pour 244 220,00 €, la téléphonie pour 117 790,00 €, 23 780,00 € pour les copieurs, 14 700,00 € d'honoraires pour l'accompagnement à la mise en place du nouveau marché télécom, la fourniture de petit équipement pour 4 200,00 € ;
- **Piscines : 771 539,00 €** dont les fluides pour 518 000,00 €, les contrats de maintenance, d'entretien et de contrôles pour 52 500,00 €, l'entretien des bâtiments pour 44 600,00 €, la fourniture des produits de traitements pour 20 000,00 € ;
- **Eau et milieux naturels : 448 378,00 €**
 - 202 500,00 € : pour les eaux pluviales urbaines (entretien des réseaux d'eau pluviale, des bassins)
 - 130 000,00 € pour la préservation du patrimoine naturel
 - 98 500,00 € pour le Projet Alimentaire Territorial (PAT)
 - 17 378,00 € : politique de l'eau (inventaire des zones humides, prestation de régulation des ragondins, adhésions à différents organismes ;
- **Projet de territoire-politiques contractuelles 3 350,00 €** soit 750,00 € d'adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD) et 2 600,00 € de prestations dans le cadre de l'élaboration des contributions ;
- **Affaires juridiques : 300 956,00 €** dont les assurances (89 937,00 €), les honoraires, frais d'actes et de contentieux (46 000,00 €), les taxes foncières (36 000,00 €), la prestation de service de la ville de Saintes pour les marchés publics (33 000,00 €), les locations immobilières (27 120,00 €), la documentation (26 507,00 €), les frais d'insertion lors du lancement de consultations de marchés publics (20 000,00 €), les charges locatives et de copropriété (8 700,00 €) ;
- **Fonctionnement des zones d'activités : 245 500,00 €**, soit 192 000,00 € pour l'entretien de la voirie et des espaces verts, 12 500,00 € de prestations refacturées par les communes, et 20 000,00 € de frais d'électricité ;
- **Tourisme : 117 428,00 €**, dont 40 500,00 € pour l'organisation des « Echappées Rurales » et ciné plein air, 20 000,00 € pour « l'escapade Fleuve Charente », 20 000,00 € pour l'organisation des rencontres du tourisme, 4 200,00 € pour le « Pass Angoulême-Cognac-Saintes », 2 700,00 € pour les droits d'auteurs ;
- **Aménagement : 4 000 €**, pour les consommables du traceur ;
- **RGPD (Règlement général sur la protection des données) : 500,00 €** pour l'adhésion à l'AFCDP (Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel) ;
- **Activités de pleine nature : 59 720,00 €** : dont 29 500,00 € pour les itinéraires de randonnées, 20 220,00 € pour la flow vélo, et 10 000,00 € pour le sentier du Coran ;
- **Cabinet : 3 000,00 €** pour les frais de fonctionnement du Cabinet ;
- **Foncier : 44 700 €** dont 25 000,00 € pour l'accompagnement juridique des Déclarations d'Utilité Publique, 10 000,00 € pour des études (études des sols, diagnostiques, bornages, etc ...), et 7 200,00 € pour l'outil Vigifoncier de la SAFER ;
- **Événementiel 47 180,00 €** dont 23 000,00 € de frais de réception, pour la location de matériel lié à l'organisation de grands événements, 5 000,00 € pour l'alimentation courante ;

– **Les dépenses de personnel - chapitre 012 - s'établissent à 24 400 000,00 €.**

Pour mémoire, sur l'année de 2024, ces dépenses se sont élevées à 23 071 557,08 € (montant mandaté au 31.12.2024). Cela représente une augmentation de 5,7 %.

Cette augmentation comprend notamment :

- Les postes créés en 2024 et non encore pourvus : 400 000,00 €
 - Les postes à créer pour le centre de santé (105 000,00 €) ainsi que les nouvelles demandes (174 000,00 €)
 - La prise en charge des mesures exogènes (revalorisation du point d'indice, du SMIC, rééchelonnement indiciaire, etc.) : 323 000,00 €
 - Le Glissement vieillesse et technicité (GVT) : 170 000,00 €
 - Prévision d'une charge nouvelle relative à la participation obligatoire des collectivités à 50% de la garantie de base prévoyance (invalidité +incapacité) : 210 000,00 €
 - Un décret devrait être pris avant le 1^{er} janvier 2026 pour acter les modalités de la participation des collectivités aux frais de mutuelle (contrat groupe ou de labellisation) : 150 000,00 €
 - La prise en compte en année plein de l'augmentation de la valeur des chèques déjeuner qui a été revalorisée au cours de l'année 2024 : 30 000,00 €
- **Les autres charges de gestion courante - chapitre 65** - s'établissent à **4 418 238,00 €** dont notamment :
 - Subventions aux associations : 2 274 886,00 €
 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées : 227 000,00 €
 - Indemnités des élus et les charges associées : 450 000,00 €
 - Contribution au Pays de Saintonge Romane : 360 192,00 €
 - Subvention à l'Agence d'Attractivité : 459 000,00 €
 - Subvention à l'Office du Tourisme : 350 000,00 €
 - Subvention d'équilibre au budget Centre de Santé : 100 000,00 €
 - Subvention d'équilibre au budget annexe Hôtel d'Entreprises : 4 857,87 €
 - **Les charges financières - chapitre 66** - s'établissent à **33 538,44 €** et concernent les intérêts des emprunts contractés.
 - **Les charges exceptionnelles - chapitre 67** - s'établissent à **16 300,00 €** pour les annulations de titres émis sur des exercices antérieurs.
 - **Dotations aux provisions- chapitre 68** - s'établissent à **50 000,00 €** : il s'agit de provisions correspondant à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.
 - **Les atténuations de produits - chapitre 014** - s'établissent à **1 677 652,00 €** et comprennent le versement de l'attribution de compensation de fonctionnement à certaines communes pour 1 273 020,00 €, le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) pour 124 632,00 € et le reversement à l'EPIC tourisme de la taxe de séjour pour 280 000,00 €.
 - **Le virement à la section d'investissement - chapitre 023** - s'élève à **1 259 618,85 €**.
 - **Les opérations d'ordre de transferts entre sections - chapitre 042** - s'établissent à **2 200 000,00 €**, au titre des dotations aux amortissements portant sur les biens acquis.

A.2 - Les recettes comprennent :

- **Les atténuations de charges - chapitre 013**- s'établissent à **183 000,00 €**. Celles-ci correspondent à des remboursements et notamment les indemnités journalières et décharges syndicales.
- **Les produits des services - chapitre 70**- s'établissent à **4 147 400,00 €** dont, pour l'essentiel :
 - 2 955 000 € de recettes pour la direction « Education -Enfance-Jeunesse, dont :
 - la restauration scolaire : 1 780 000,00 €,

- les accueils périscolaires : 520 000,00 €,
 - les centres de loisirs et des animations vacances : 350 000,00 €,
 - les structures de petite enfance : 220 000,00 € ;
 - o 506 000,00 € de recettes attendues sur les trois piscines ;
 - o 261 000,00 € de remboursement des communes pour la mise à disposition de personnel (le service informatique notamment)
 - o 163 000,00 € de remboursement des frais de personnel par le budget Régie des Déchets
 - o 59 000,00 € de remboursement des frais de personnel par le budget Transports Urbains
- **Les impôts et taxes - chapitre 73-** s'établissent à **13 862 459,00 €** et concernent :
- o La fraction de TVA destinée à compenser la taxe d'habitation : 7 497 394,00 €
 - o La fraction de TVA destinée à compenser la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 3 688 414,00 €
 - o Les attributions de compensation reversées par les communes pour 1 939 266,00 € ;
 - o Le Fonds National de Péréquation sur les recettes Intercommunales et Communales (FPIC) pour 737 385,00 €.
- **Fiscalité locale - chapitre 731-** s'établit à **9 940 038,00 €** et correspond à :
- o La cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti : 6 212 038,00 € ;
 - o La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est estimée à 1 483 000,00 € ;
 - o Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) sont estimées à 890 000,00 € ;
 - o La taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE) : 350 000 €
 - o La taxe de séjour pour 280 000 € ;
 - o La taxe GEMAPI : 275 000 € ;
- **Les dotations et participations - chapitre 74 -** s'établissent à **8 159 200,00 €**. Ce chapitre se compose pour l'essentiel des recettes prévisionnelles suivantes :
- o 2 407 151,00 € pour la dotation de compensation des groupements de communes ;
 - o 1 735 545,00 € pour la dotation d'intercommunalité ;
 - o 556 434,00 € d'allocation compensatrice au titre de la CFE et la TFPB ;
 - o 2 810 490,00 € de subventions diverses dont notamment les participations de la CAF sur les structures petite enfance
 - o 359 200,00 € venant des organismes de l'Etat
 - o 89 000,00 € de subventions émanant de la Région Nouvelle Aquitaine
 - o 92 700,00 € de subventions émanant du Département de la Charente Maritime
- **Les autres produits de gestion courante - chapitre 75-** s'établissent à **434 518,00 €** dont :
- o Indemnité d'assurance pour la piscine : 170 000,00 €
 - o La redevance versée par les Pompes Funèbres de Saintonge dans le cadre de la délégation de service public (DSP) : 117 487,00 €
 - o Les loyers perçus : 144 531,00 €
- **L'excédent de fonctionnement reporté -chapitre 002-** s'élève à 3 339 801,29 €. Il s'agit du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement
- **Les opérations d'ordre de transferts entre sections -chapitre 042-** s'établissent à 913 000,00 € dont 910 000,00 € au titre de la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées, et 33 000 € pour l'amortissement des subventions.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

	Total Budgété 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 001 - Résultat reporté d'investissement	4 191 443,29	0,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	318 000,00	333 000,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	4 739 852,15	2 822 002,00
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	8 400 035,72	2 291 400,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	7 703 893,35	4 756 192,55
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées	90 000,00	0,00
Chapitre 4581 - Opérations sous mandat	72 000,00	0,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	5 000,00	5 000,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	860 000,00	913 000,00
DEPENSES INVESTISSEMENT	26 380 224,51	11 120 594,55
Reste à réaliser		3 580 406,38
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR AFFECTATION	26 380 224,51	14 701 000,93

Chapitre 001 - Résultat reporté d'investissement	0,00	4 430 964,57
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	135 250,00	1 040 000,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	12 181 747,30	1 438 000,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	4 248 537,56	752 306,75
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	7 056 565,00	2 274 758,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	553 197,65	26 000,00
Chapitre 4582 - Opérations sous mandat	72 000,00	0,00
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 259 618,85
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 132 927,00	2 200 000,00
RECETTES INVESTISSEMENT	26 380 224,51	13 421 648,17
Reste à réaliser		1 279 352,76
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT POUR AFFECTATION	26 380 224,51	14 701 000,93

B.1 - Les dépenses comprennent :

Les dépenses d'équipements sont suivies à la fois en opération pour les projets (**7 429 585,00 €**) et hors opération (**2 440 009,55 €**).

B.1.1 Les opérations d'équipement :

- o Opération 385 : Travaux bâtiments et mobilier scolaire : 555 500,00 €
- o Opération 461 : Aqueduc : 225 000,00 €
- o Opération 474 : Matériel informatique : 430 000,00 €
- o Opération 475 : Matériel Piscines : 238 000,00 €
- o Opération 477 : Rivières : 91 400,00 €
- o Opération 482 : Gros entretien Itinéraires randonnées : 128 600,00 €
- o Opération 484 : Sentier du Coran : 20 000,00 €
- o Opération 488 : Logement social 2017-2022 - (AP) : 650 000,00 €
- o Opération 489 : Aides logements OPAH RU 2017-2022 - (AP) : 250 000,00 €
- o Opération 493 : OPAH RU 2023-2028 : 200 000,00 €
- o Opération 505 : PLUI (AP) : 340 500,00 €
- o Opération 506 : Développement énergies renouvelables (AP) : 200 000,00 €
- o Opération 513 : Politique de la ville : 50 000,00 €
- o Opération 515 : SPA : 50 000,00 €
- o Opération 516 : Travaux Eaux Pluviales Urbaines : 400 000,00 €
- o Opération 517 : Cuisine centrale (AP) : 60 000,00 €

- Opération 518 : Signalétique touristique (AP) : 150 000,00 €
- Opération 563 : La Mission Locale : 30 000,00 €
- Opération 566 : Flow vélo : 6 400,00 €
- Opération 594 : Requalification des ZAE : 96 000,00 €
- Opération 600 : Schéma directeur eaux pluviales (AP) : 520 000,00 €
- Opération 602 : Subvention Economie (AP) : 300 000,00 €
- Opération 603 : Fonds de concours élargi (AP) : 400 000,00 €
- AP PLH 2026-2031 :
 - Opération 604 Pacte territorial 25-27 : 50 000,00 €
 - Opération 593 OPAH RU 23-28 : 50 000,00 €
- Opération 605 : Centre de santé (AP) : 315 000,00 €
- Opération 606 : Nouvelle piscine (AP) : 160 000,00 €
- Opération 607 : Crèche passerelle (AP) : 352 570,00 €
- Opération 700 : La Maison du vélo : 100 000,00 €
- AP Itinéraires cyclables :
 - Opération 901 : Saintes - Chermignac : 505 400,00 €
 - Opération 902 : Saintes - Saint Georges des Coteaux : 505 215,00 €

B.1.2 Les dépenses hors opérations :

- **Les Emprunts et dettes assimilés - chapitre 16** - s'établissent à **333 000,00 €** et concernent le remboursement de la dette en capital.
- **Les immobilisations incorporelles - chapitre 20** - s'élèvent à **684 530,00 €** et concernent notamment :
 - Le marché d'étude PLH - Ferrocampus : 280 130,00 €
 - Des frais d'études prévisionnelles pour 100 000,00 € (dont 50 000,00 € d'études énergétiques de l'ensemble des équipements de l'agglomération)
 - Stratégie de sobriété foncière : 80 000,00 €
 - Création d'un nouveau site internet : 40 000,00 €
- **Les subventions d'équipement versées - chapitre 204** - s'élèvent à **150 000,00 €** :
 - Participation financière à des travaux sur réseaux unitaires portés par Eau17 : 100 000,00 €
 - Aides économiques aux porteurs de projets touristiques : 50 000,00 €
- **Les immobilisations corporelles - chapitre 21** - s'élèvent à **1 605 479,55 €** dont notamment :
 - Des acquisitions foncières : 909 000,00 €
 - Acquisition de matériel : 457 479,55 €
 - Acquisition de véhicules : 81 000,00 €
 - Travaux de voirie des zones : 60 000,00 €
 - Acquisition de mobilier : 40 000,00 €
- **Les autres immobilisations financières - chapitre 27** - s'élèvent à **5 000,00 €** et concerne les dépôts et cautions
- **Les opérations d'ordre de transferts entre sections - chapitre 040** - s'établissent à **913 000,00 €** dont 910 000,00 € au titre de la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées, et 33 000,00 € pour l'amortissement des subventions.

B.2 - Les recettes comprennent :

- **Les produits des cessions d'immobilisations - chapitre 024** - s'élèvent à **1 040 000,00 €** et concerne les dépôts et cautions

- **Les dotations, fonds divers et réserves - chapitre 10** - s'élèvent à **1 438 000,00 €**. Ce montant correspond au Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).
- **Les subventions d'investissement reçues - chapitre 13** - s'élèvent à **752 306,75 €** et concernent notamment :
 - o Les attributions de compensation perçues en investissement : 333 818,00 €
 - o Les recettes du fonds de concours EPU (Eaux Pluviales Urbaines) : 150 000,00 €
 - o Des subventions de l'Etat et ses organismes : 137 838,75 € dont 65 838,75 € pour l'étude PLH/Ferrocampus et 64 000,00 € pour l'élaboration de la stratégie de sobriété foncière
 - o Une subvention de la Région pour l'étude PLH/Ferrocampus : 30 050,00 €
- **Les emprunts et dettes assimilés - chapitre 16** - s'élèvent à **2 274 758,00 €** et concernent principalement un emprunt globalisé d'équilibre pour 2 271 758,00 €
- **Les autres immobilisations financières - chapitre 27** - s'élèvent à **26 000,00 €** et concerne le remboursement de l'avance en provenance du budget annexe Hôtel d'Entreprises pour 21 000,00 € et 5 000,00 € de dépôts et cautions
- **Le virement de la section de fonctionnement - chapitre 021** - s'élève à **1 259 618,85 €**
- **L'excédent d'investissement reporté - chapitre 001** - s'élève à **4 430 964,57 €**. Il s'agit du résultat excédentaire cumulé de la section d'investissement.
- **Les opérations d'ordre de transferts entre sections - chapitre 040** - s'établissent à **2 200 000,00 €**, au titre des dotations aux amortissements portant sur les biens acquis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'adopter** le budget primitif 2025 du Budget principal par nature, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 50 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. David MUSSEAU

Pour extrait conforme,

SAINTES GRANDES ALLES
Le Président,
12 bd Guillet-Mollet
17100 SAINTES
L'AGGLO
Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.